

Délibérations du Conseil Municipal De la Commune d'ARCHIAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
De la Charente-Maritime

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13 + 1 procuration

Date de la convocation

27 Août 2026

Date d'affichage

16 Septembre 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

**INSTAURATION DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
(DPU) SUR LES ZONES U ET
AU DU PLU APPROUVE**

DELIBERATION
N° 2026-09-04_1

Séance du 15 Septembre 2026
L'an deux mille vingt six
Et le quinze du mois de Septembre
A 19 heures, Le Conseil Municipal de cette Commune,
Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances,
Sous la Présidence de Mme Véronique BARBOT, Maire,

Présents : Mmes BARBOT – CHAUVET BURET – BERNARD – CHAUMET –
COSSON DESCUBES – LISSORGUES – MITAULT – MM. BARBOT – BRAULT
– FORTIER – HAFIS – HEDAN – SENAND

Absent excusé : M. ARVOIRE a donné pouvoir à Mme BARBOT

Absente : Mme PECHEREAU

Mme Magali CHAUMET a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,
15° ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants,
L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU, approuvé par délibération du conseil municipal du 15 Septembre 2026 ;

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées
d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur
tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont
délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue
de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion
de mutations.

La commune avait initialement instauré ce droit de préemption urbain en date du 7
Février 2006 sur l'ensemble des zones U et AU du précédent PLU.

Afin que ce droit soit désormais appliqué sur l'ensemble des périmètres des zones U
et AU du nouveau PLU, il est nécessaire de délibérer en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal :

1. **Décide d'instituer le droit de préemption urbain (DPU)** sur l'ensemble
des zones urbaines (U), et à urbaniser (AU), c'est-à-dire 1AUh, telles qu'elles
sont délimitées au PLU en vigueur ;
2. **Donne délégation à Madame la Maire** pour exercer, en tant que de besoin,
le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales, précise que le Maire pourra
subdéléguer à un de ses adjoints (article L2122-23) et que les articles L2122-
17 et L2122-19 seront applicables ;
3. **Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où
la présente délibération sera exécutoire**, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un
affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux
diffusés dans le département. La date à prendre en considération pour
l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

AR Prefecture

017-211700166-20260915-20260904_1_1-
Reçu le 21/09/2026

La présente délibération, définissant le périmètre où s'applique le DPU sur le territoire communal, sera annexée au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52, 7° du Code de l'urbanisme.

En application de l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise sans délai à :

- Le Directeur régional des Finances publiques,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Le Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse,
- Le Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération abroge la délibération N°2026-09-04 prise le même jour et portant sur le même objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

ARCHIAC, le 16 Septembre 2026

Le Maire,
Véronique BARBOT

La Secrétaire,
Magali CHAUMET

